



Question après accident de la circulation

Par **jhonn**, le **26/08/2011** à **14:32**

Bonjour,

Après avoir été victime d'un accident de la route non responsable un cabinet d'expertise a effectué une estimation de mes dommages matériels

Ceci a abouti à la remise d'un chèque de la part de ma compagnie d'assurance

Ce même cabinet d'expertise a émit un second rapport qui corrigeait des oublis, notamment de l'équipement

La compagnie adverse demande des explications est refuse de payer ces modifications

Ma question : puis-je encaisser ce premier chèque sans renoncer a la poursuite des demandes d'indemnisation supplémentaire ?

Si l'on me refuse l'indemnisation totale dois-je refuser le premier versement et entamer une procédure au civil ?

L'encaissement du chèque correspond elle a un accord définitif ?

Dans l'attente merci de me renseigner

Par **chaber**, le **26/08/2011** à **16:09**

bonjour

Quel est le montant du 1er versement?

Etes-vous responsable?

Quelle est la nature de l'équipement (origine ou rajout de votre part) repris dans le rapport complémentaire?

Selon vos réponses, cet accident se traitera selon la convention IDA ou en droit commun (recours auprès de la compagnie adverse)

Par **jhonn**, le **27/08/2011** à **16:13**

Bonjour

Je précise que ce dossier est déjà traité puisque un premier puis un second rapport d'expertise ont été établis

Le versement perçu (non encaissé) correspond à l'estimation du prix de l'épave plus l'équipement

Seulement le cabinet a tardé à corriger les erreurs du premier rapport (oubli d'accessoire et révision de la vétusté)

Ma question concerne surtout le fait que si j'encaisse ce chèque peut-on ensuite considérer que de fait j'accepte cette indemnisation comme définitive

Mon assureur entreprend les démarches auprès de la compagnie adverse pour se compléter d'indemnisation (qui concerne uniquement de l'équipement) sans pour autant me donner plus d'information

J'ai précisé que je suis non responsable dans cet accident, j'étais en moto le tiers en auto
Je ne souhaite pas entreprendre de démarches supplémentaires à moins que pour une raison ou pour une autre on me refuse ce complément

Au quel cas la question se pose de nouveau pour moi de savoir si ce chèque une fois encaissé m'interdit une quelconque éventuelle procédure de ma part

Merci de votre aide

Par **chaber**, le **29/08/2011** à **07:28**

Si les dommages au véhicule sont inférieurs à 6500€ hors taxes le dossier est traité selon la convention IDA signée entre les assureurs.

Votre assureur, lorsque votre responsabilité n'est pas engagée, même assuré aux tiers, vous règle directement sans franchise.

Le recours que font les compagnies entre elles est forfaitaire pour les frais matériels. Les autres frais sont supportés par votre propre assureur sans recours.

(immobilisation, dommages annexes, carte grise (partielle), remorquage, gardiennage....)

Cette partie technique ne vous est absolument pas opposable, selon le code civil.

Vous adressez une LR avec AR à votre assureur en précisant que:

- vous considérez le chèque reçu comme un acompte correspondant au 1er rapport préliminaire

- les autres dommages vous sont dus selon le rapport complémentaire d'expertise, directement par lui-même selon la convention IDA

- sans règlement de sa part, vous en concluez qu'il n'entend pas faire jouer cette convention et que vous exigez alors une assignation en vertu de l'art 1382 auprès de l'adversaire selon les clauses de votre contrat défense-recours ou de protection juridique.

Par **jhonn**, le **29/08/2011** à **16:09**

Merci pour ces précisions